



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_06_224

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
BE – TRAVAUX DE SURFACE – ECHANGE D'UNE FONTE CHAUSSEE
1 RUE CHRISTINO GARCIA
DU 25 AU 27 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société NOREADE, de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, face au 1 rue Christino Garcia du 25 juin au 27 juin 2024 inclus, afin d'effectuer des travaux de surface – Echange d'une fonte chaussée

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de surface – Echange d'une fonte chaussée vont être effectués, face au 1 rue Christino Garcia du 25 juin au 27 juin 2024 inclus, par l'entreprise NOREADE.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit face au 1 rue Christino Garcia.

Article 4 : L'entreprise NOREADE veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place,

contrôlées et entretenues par l'entreprise NOREADE sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise NOREADE, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Service Voirie de la Ville de Raismes
- Le Service d'Intervention Quotidienne
- Le Service Communication de la Ville de Raismes
- L'entreprise NOREADE

Raismes, le 13 juin 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



	13 JUIN 2024
Affiché le	
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	13 JUIN 2024
Notifié le	13 JUIN 2024